



La Carte Européenne de Stationnement



Qu'est-ce que la carte de stationnement ?

La **carte européenne de stationnement** (CES) permet à son titulaire, ou à la personne qui l'accompagne, de **stationner sur les places réservées aux personnes handicapées**.

Elle est valable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, selon la réglementation en vigueur dans ces pays.

Rappel

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cartes dites «macarons GIC» (grand invalide civil) et «plaques GIG» (grand invalide de guerre) ne sont plus valables. Les personnes qui en sont titulaires à titre définitif doivent faire une demande de carte européenne de stationnement. À défaut, elles encourent une contravention.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne atteinte d'un **handicap réduisant** de manière **importante et durable leur capacité** et leur autonomie de déplacement à pied (*périmètre de marche limité, inférieur à 200 mètres*).

OU

- Toute personne ayant systématiquement **recours à une aide pour ses déplacements** extérieurs
 - une aide humaine,
 - une aide matérielle,
 - un véhicule pour personnes en situation de handicap,
 - une prothèse externe de membre inférieur,
 - une oxygénothérapie permanente.

OU

- Les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**) évalués en **GIR 1 et 2**.

Précision

Une personne qui doit utiliser systématiquement un fauteuil roulant pour ses déplacements extérieurs remplit les conditions d'attribution de la carte de stationnement, y compris lorsqu'elle manœuvre seule et sans difficulté le fauteuil.

Délivrance et durée de validité de la carte

La carte est **délivrée par le Préfet**, sur avis du médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Elle peut être attribuée pour une **durée** comprise entre **1 et 10 ans**. Sous certaines conditions, elle **peut être** attribuée à titre **permanent**.

En cas de renouvellement, la demande doit être présentée au minimum 6 mois avant sa date d'expiration.

Comment utiliser sa carte européenne de stationnement ?

Lors de son utilisation, la carte doit être **apposée**, de façon visible, **à l'intérieur** et **à l'avant du véhicule**, dans le **coin inférieur gauche du pare-brise**.

La **carte** de stationnement est **liée à la personne**. Elle sert à faciliter les déplacements du titulaire de cette carte.

En conséquence, elle peut être apposée dans n'importe quel **véhicule dont le conducteur ou le passager est le titulaire de la carte** de stationnement.

À l'inverse, elle doit être immédiatement **retirée** lorsque la **personne handicapée n'utilise plus le véhicule**.

L'obtention de la carte européenne de stationnement **n'est pas conditionnée** par l'acquisition de la **carte d'invalidité**.

Pour les **titulaires d'une pension militaire**, les demandes doivent être adressées sur papier libre au service départemental de l'**Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre** de leur lieu de résidence.

J'ai perdu ma carte, comment faire ?

- **Si** la carte perdue était **valide**, vous pouvez demander un **duplicata** par courrier, en joignant une photo d'identité (en indiquant votre nom et prénom au verso de la photo).
- En **cas de vol**, vous devez faire au préalable, une **déclaration** auprès de la **Gendarmerie**.
- Si la carte **perdue est périmée**, il convient d'effectuer une **demande de renouvellement**.



Afin d'éviter une rupture de droit, il faut déposer une demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance**.

Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être retiré auprès de la **MDPH ou sur son site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

3, rue Villiers de l'Isle Adam
CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

Département Infos Services
02 96 62 62 22

courriel mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>